

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

SEANCE DU 11 AVRIL 2012

Délibération N°

Date de convocation : 29 mars 2012

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le 11 avril 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Élincourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (67 titulaires et 6 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN

Dominique BEAUDUIN

Yvon VISSE(S)

Marcel WAXIN

Jean-Félix MACAREZ

Hubert DEJARDIN

Jean-Marie COUTURIER

Gérard DEVAUX

Lionel BASIN

Jacques OLIVIER

Paul SOUPLY

Michel LEDUC

Gérard LENOBLE

Jacques LESNE

Didier MARECHALLE

Peggy SZOPA

Thierry WALEMME

Philippe DUCROUX

Dominique LAMOURET

Liliane ADAM

Brigitte PRUVOT(S)

Gérard BEZIN

Didier BONIFACE

Gérard BOURY

Guy BRICOUT

Maryline GODIN

Jean-Pierre MAILLIARD

Christiane MARANDE

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Martine THUILLIEZ(S)

Liliane RICHOMME

Alain RIQUET

Sandrine TRIOUX

Serge WARWICK

Jacques ARPIN(S)

Gérard TAINSE

Gilles PELLETIER

Pierre LAUDE

Bernard PLET

Jean WEEXSTEEN

Bertrand LEFEBVRE

Jean-Louis CAUDRELIER

Bernard LECOLIER

Charles BLANGIS

Sylvie DECRESSIONIERE

Mickaëlle LEGRAND

Bruno MANNEL

Cécile MERCIER

Annie DORLOT(S)

Isabelle PIERARD

Serge SIMEON

Marc DUFRENNE

Michèle BRULANT

Jacques LERICHE

Marc PLATEAU

Pascal COQUELLE

Michel HENNEQUART

Pierre LEBLON

Michel GOUVART(S)

Hubert LEFEVRE

Jacky DUMINY

Daniel BLAIRON

Augustine NOIRMAIN

Jean-Pierre RICHEZ

Daniel CATTIAUX

Véronique NICAISE

Jean-Raymond WATTIEZ

Henri QUONIOU

Jean-Marc DOSIERE

Jean-Paul CAILLIEZ

Marie-Hélène DUEZ

Daniel FIEVET

André-Marie FORRIERE



Membre excusé (4) : Bernard VERMEIL, Serge LEULIETTE, Aimé BLEUSE, Stéphane JUMEAUX.

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Impôts et de notamment l'article 1636B sexies,

Considérant qu'il convient qu'il convient désormais à la Communauté de Communes de fixer, chaque année, les taux de CFE et de taxes « ménage ».

Considérant que compte-tenu des sommes nécessaires à l'équilibre du budget, il est proposé de fixer comme suit les taux :

- taxe d'habitation :	8.07 %
- taxe sur le foncier bâti :	5.65 %
- taxe sur le foncier non bâti :	14.62 %
- cotisation foncière des entreprises :	28.70 %

Après en avoir délibéré par

6 votes contre : Jean WECKSTEEN, Marc PLATEAU, Pierre LAUDE, Jean-Paul CAILLIEZ, Gérard TAISNE et Jean-Pierre RICHEZ.

3 abstentions : Véronique NICAISE, Charles BLANGIS et Gilles PELLETIER.

Adopte les taux de fiscalité suivants :

- taxe d'habitation :	8.07 %
- taxe sur le foncier bâti :	5.65 %
- taxe sur le foncier non bâti :	14.62 %
- cotisation foncière des entreprises :	28.70 %

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 17 avril 2012 et de la publication
le avril 2012

Pour expédition conforme
Caudry, le 17 avril 2012

Vu,



Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Gérard DEVAUX

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Communauté de Communes
Caudrésis - Catésis

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.